



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
CHIENS
DE BERGER
ET DE GARDE

Centrale Canine

Fédération reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'agriculture

Siège social : 155 avenue Jean Jaurès 93535 – Aubervilliers Cedex.

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE
Chiens de berger et de garde.

Groupe de travail " Formation "

Notice d'information des stages d'entraîneurs et de moniteurs de club dispensés par la COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE " chiens de berger et de garde " et les conditions d'obtention du **CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT.**

Une adresse internet utile à connaître : www.cun-cbg.com rubrique " la formation " (voir le calendrier des stages organisés par les Associations Canines Territoriales)
--

Tout ce que vous devez savoir sur →

I. La formation **d'entraîneur de club**



☛ Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra justifier d'une expérience de **deux années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

Il devra avoir monté et conduit **son propre chien au brevet d'une discipline pratiquée sous couvert de la CUN-CBG ou être homme assistant sélectionné** (Rappel : il faut être âgé de 16 ans révolus pour être présenté à une sélection d'HA)

☛ Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de deux années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant, dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier d'inscription sont authentiques.
- 4) L'engagement à exercer la fonction d'entraîneur uniquement dans le cadre d'un club affilié à une Association Canine Territoriale.
- 5) photocopie de la carte d'identité

☛ Document obtenu :

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

Nota. : *Si vous possédez le diplôme d'éducateur canin 1^{er} degré de la CNEAC vous êtes dispensé de ce stage, de même que votre réussite à « l'entraîneur de club » vous donne l'équivalence de « l'éducateur 1^{er} degré CNEAC ». Vous devez simplement avoir obtenu un brevet d'une discipline CUN-CBG ou être Homme Assistant sélectionné et adresser les pièces 1 à 4 et la photocopie de votre livret CNEAC au groupe de travail de formation.*

II. La formation de *Moniteur de club* habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant » qui permet, également, d'obtenir le **CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT...**



☛ Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **18 ans révolu** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra être détenteur de l'attestation de réussite au stage d'entraîneur de club ou de son équivalence.

Il devra justifier d'une expérience de **cinq années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

Il devra avoir **monté et conduit son propre chien** au niveau 2 (et avoir été au moins classé – qualificatif Bon) d'une discipline de la CUN-CBG incluant du mordant

NB : Dérogation ministérielle du 3/12/2002 pour les Présidents de club depuis 10 ans ou pour les hommes assistants sélectionnés ayant officié dans au moins 10 concours en 5 ans d'exercice : possibilité de n'avoir monté et conduit son propre chien qu'en niveau 1 (et avoir été au moins classé) d'une discipline CUN-CBG incluant du mordant.

☛ Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de cinq années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie complète du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant (y compris la page de garde ou de présentation), dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) L'attestation de réussite au stage « entraîneur » ou équivalence CNEAC
- 4) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier sont authentiques.
- 5) L'engagement à exercer uniquement dans le cadre d'un club affilié à une société canine régionale
- 6) Un CV canin + 2 photos d'identité.
- 7) Photocopie de la carte d'identité.

☛ Document obtenu :

Un diplôme et un badge de « Moniteur habilité à la pratique de disciplines de la CUN-CBG incluant du mordant ».

Attention ce diplôme doit d'abord être adressé à la préfecture de votre département qui est seule habilitée à délivrer le **Certificat de capacité à l'exercice d'activités de dressage au mordant**. (Prendre contact avec la DDPP de rattachement pour connaître la composition du dossier à constituer en vue d'obtenir ce certificat de capacité au mordant)

Si vous possédez un diplôme extérieur à celui de la CUN-CBG (Ministère de l'intérieur, de la défense, ou du ministère de l'agriculture...etc) reconnu et admis par les services préfectoraux et qu'il vous a permis d'obtenir ce certificat de capacité, **et que vous possédez « l'entraîneur » de club ou équivalence**, cela vous permet d'être pris en compte pour l'habilitation d'un club à la pratique du mordant et vous pouvez également obtenir un badge de moniteur en fournissant :

- 1) Photocopie du diplôme ayant permis l'obtention du certificat de capacité
- 2) Photocopie du certificat de capacité
- 3) Attestation d'appartenance à un club affilié signée par le président du club
- 4) Engagement à officier dans le cadre d'un club affilié
- 5) Photocopie de l'attestation de réussite au stage Entraîneur ou Equivalence
- 6) Deux photos d'identité
- 7) Un chèque de 10€ de participation aux frais de dossier à l'ordre de la Centrale Canine.

Le dossier complet doit être envoyé à Mr Yannick DOUAUD - Rue des Andronnes - 05140 Aspres sur Buech

Le certificat de capacité au mordant (formation payante) peut être obtenu également par le biais d'une formation spécifique dispensée par

*Le lycée professionnel agricole des Combrailles
Avenue Jules Lecuyer
63390 – Saint Gervais d'Auvergne
Tel : 04 73 85 72 84
Fax : 04 73 85 83 10
Internet : <http://www.metiers-chien-animalerie.fr/>*

*Contact : Alain GENDRE
Tel : 04 73 85 31 05
alain.gendre@educagri.fr*

*Le Lycée professionnel agricole des Combrailles,
Ses domaines de formation*



- **Métiers de l'élevage Canin et Félin** : BPA, BAC PRO, BP REA, BP Educateur canin
- **Métiers du toilettage** : Certificat du toilettage, brevet technique de toilettage animalier
- **Métiers de la sécurité** : Agent cynophile de sécurité (maître-chien)
- **Métiers de l'animalerie** : BAC PRO Technicien conseil-vente en animalerie
- **Et diverses certifications** : CCAD, TAV, Troupeau, Recherche et Sauvetage etc..

La scolarité : 4° - 3° de l'enseignement agricole, BAC pro, BP, BTS, certifications professionnelles

www.metiers-chien-animalerie.fr